

Service : Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Agglo)
Référence : DVASLN

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Arrêté n° AGA 2024.0029

Objet : Interdiction de la pratique de l'escalade et de la via-ferrata sur le rocher de Lignerolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19.106 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 intégrant le rocher d'escalade de Lignerolles (tout comme la Via-Ferrata) parmi les sites de pleine nature définis d'intérêt communautaire au titre de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques";

Vu l'arrêté de la commune de Lignerolles en date du 13 septembre 2019 portant interdiction de l'activité escalade sur le rocher et le cheminement de la Via-Ferrata ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de rééquipement du site d'escalade et de via-ferrata ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des personnes ;

Considérant la présence d'une espèce protégée présente sur le site d'escalade en période de nidification de janvier à juillet ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de l'escalade et d'activités connexes sont interdites sur le rocher d'escalade de Lignerolles durant le dernier trimestre 2024.

Article 2 : La sécurisation prescrite par cette interdiction est mise en place respectivement par les services de la commune de Lignerolles et de Montluçon Communauté.

La signalisation est effectuée par des rubans de balisage et l'information, par voie d'affichage sur la commune de Lignerolles, sur les accès et sur le site du rocher d'escalade.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Madame le Sous-préfet de Montluçon ;
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montluçon ;
Monsieur le Commandant des Pompiers de Montluçon ;
Monsieur le Maire de Lignerolles.

Article 4 : Le Président de Montluçon Communauté et le Maire de Lignerolles certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montluçon, le 14 octobre 2024

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 18 octobre 2024

Le Président,

M. Frédéric LAPORTE

Signé par : M. Frédéric LAPORTE
Date : 14 octobre 2024
Qualité : Président

